## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 121 Rect.

présenté par

M. Dolez, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

## ARTICLE 21

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

- « Le III de l'article 10-2 de la même ordonnance est ainsi modifié :
- « 1° Le quatrième alinéa est supprimé ;
- « 2° Après le 2°, il est inséré un 3° ainsi rédigé : ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux propositions de la défenseure des enfants sur les enfants délinquants pris en charge dans les CEF, les auteurs de cet amendement sont opposés à la possibilité de placement en détention provisoire d'un mineur de moins de 16 ans pour non respect du placement en Centre d'éducation fermé et souhaitent restreindre la possibilité d'incarcération des mineurs de plus de 16 ans ayant manqués aux obligations du Centre d'éducation fermé aux seuls cas de crime et de peines en matière délictuelle.